



## SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe et à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel, le 9 septembre 2020 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Nathalie Guilbert  
Lisette L'Espérance

Sont présents messieurs les conseillers :  
Richard Fournier  
Richard Joannette  
Jean-Luc Dulude  
Jean-Yves Barbeau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, agit à titre de secrétaire et est aussi présente madame Sylvie Provost, adjointe administrative.

**Mot de la mairesse** : Bonsoir tout le monde. Bienvenue à l'assemblée du 8 septembre 2020. Alors, toujours sur la recommandation de l'arrêté ministériel, compte tenu de la COVID-19, les séances sont toujours à huis clos et on doit tous être à deux mètres de distance. Donc, nous sommes physiquement assemblés dans la salle Émérie-Lapointe, mais on est tous à deux mètres de distance.

Les membres du Conseil participent à la séance, qui est présentement enregistrée et sera disponible sur le site de la Municipalité. Je vais prendre quelques minutes afin de m'assurer de la présence de tous les membres qui composent le Conseil de la Municipalité et je vous invite à me confirmer verbalement votre présence. Monsieur Richard Fournier (présent), madame Nathalie Guilbert (présente), madame Lisette L'Espérance (présente), monsieur Richard Joannette (présent), monsieur Jean-Luc Dulude (présent), monsieur Jean-Yves Barbeau (présent) ainsi que moi-même Lise Poissant.

Alors comme je l'ai dit tantôt, la séance est enregistrée et sera diffusée sur le site Web de la Municipalité dans les prochains jours. Également, les citoyens pourront prendre connaissance des résolutions adoptées par le Conseil par le procès-verbal qui sera disponible pour consultation en ligne quelques jours après la séance. Sont également présents, monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier (présent) et madame Sylvie Provost, adjointe administrative (présente).

**222-09-2020**

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE l'ouverture de l'assemblée ordinaire du 8 septembre 2020 soit adoptée à 20 h.

Adoptée à l'unanimité

**223-09-2020**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 18 août 2020
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 6.1. Correspondance
  - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'août 2020
  - 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 25 août 2020
  - 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 30 juillet 2020 - Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
  - 6.5. Dépôt du rapport financier 2019
- 7. AVIS DE MOTION**
- 8. RÈGLEMENTS**
- 9. ADMINISTRATION**
  - 9.1. Approbation de la liste des dépenses
  - 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour septembre 2020
  - 9.3. Budget – Cartes de Noël
  - 9.4. Appui à l'UMQ – Demande de modification de la Loi sur l'expropriation
  - 9.5. Transaction et quittance – 32-0014
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1. Quote-part – Traitement des eaux usées – Ville de Saint-Philippe
- 11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 11.1. Budget – Activité pour l'Halloween
  - 11.2. Budget – Semaine des bibliothèques du Québec
  - 11.3. Activités loisirs – Session automne 2020
- 12. TRAVAUX PUBLICS**
  - 12.1. Achat – Système de chauffage – Presbytère
  - 12.2. Modification à la résolution 139-05-2020
  - 12.3. Décompte final révisé – Travaux de réfection sur le chemin Saint-Édouard – Phase 1

- 12.4. Achat système de caméras
- 12.5. Mandat – Entretien des pompes des stations de pompage
- 12.6. Achat – Éclairage de la piste de Pumptrack

### **13. URBANISME ET INSPECTION**

- 13.1. Demande de dérogation mineure sur le lot 2 426 571
- 13.2. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 571
- 13.3. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 426 631
- 13.4. Approbation – Plan d’implantation et d’intégration architecturale sur le lot 2 427 134

### **14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **15. DIVERS**

### **16. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **ET L’AJOUT DU POINT SUIVANT :**

9.6 Permanence de l’employé 32-0021

#### **ET LE RETRAIT DU POINT SUIVANT :**

12.1 Achat – Système de chauffage - Presbytère

Adoptée à l’unanimité

**224-09-2020**

### **5.1\_PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 AOÛT 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L’Espérance  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de l’assemblée ordinaire tenue le 18 août 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité

### **6.1\_CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d’août 2020. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

### **6.2\_DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L’URBANISME POUR LE MOIS D’AOÛT 2020**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par monsieur Étienne Paquet-Moisan. Durant le mois d’août, 19 permis et certificats ont été émis.

### **6.3\_DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 25 AOÛT 2020**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d’urbanisme tenue le 25 août 2020, préparé par monsieur Étienne Paquet-Moisan, inspecteur municipal.

### **6.4\_DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 JUILLET 2020 – INTERVENTIONS INCENDIES ET**

## **PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 juillet 2020. Tous les membres du Conseil en prennent note.

### **6.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du rapport financier vérifié pour l'année se terminant au 31 décembre 2019.

Madame Sophie Lefort, vérificatrice de la firme Lefavre, Labrèche, Gagné SENCRL, a présenté le rapport financier 2019 aux membres du Conseil.

**225-09-2020**

### **9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice des finances;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 104 289,89 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice des finances, soit autorisée à effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

**226-09-2020**

### **9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – SEPTEMBRE 2020**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de septembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances, à disposer d'un budget au montant de 4 449 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de septembre 2020;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**227-09-2020**

### **9.3\_BUDGET – CARTES DE NOËL**

CONSIDÉRANT qu'il est coutume que les membres du Conseil transmettent leurs bons vœux aux gens qui les entourent pour la période des Fêtes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier, soit autorisé à disposer d'un budget de 500 \$, plus les taxes si applicables, pour effectuer l'achat de cartes de souhaits;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**228-09-2020**

### **9.4\_APPUI À L'UMQ – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION**

ATTENDU que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

ATTENDU que lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

ATTENDU que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la Loi québécoise sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

ATTENDU que la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

ATTENDU que les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du PL61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la Loi québécoise sur l'expropriation devait être réformée à brève échéance;

ATTENDU qu'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

DEMANDER au gouvernement du Québec de modifier la loi québécoise sur l'expropriation afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes;

DEMANDER au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021;

Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, aux députés provinciaux, de La Prairie, monsieur Christian Dubé, de Sanguinet, madame Danielle McCann et de Châteauguay, madame MarieChantal Chassé ainsi qu'à la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

**229-09-2020**

### **9.5\_TRANSACTION ET QUITTANCE – 32-0014**

CONSIDÉRANT que la présente transaction et quittance est une entente particulière et confidentielle;

CONSIDÉRANT que les parties prenantes de cette entente s'engagent à ne pas divulguer ni communiquer son contenu en tout en en partie à quiconque, sauf en application de la présente entente ou dans la mesure où elles y seraient obligées par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil entérinent l'entente transaction et quittance relative à la fin d'emploi et autorisent monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, la présente transaction et quittance.

Adoptée à l'unanimité

**230-09-2020**

### **9.6\_PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 32-0021**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0021 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu confirme l'engagement permanent de l'employé numéro 32-0021 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 8 septembre 2020, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément aux conditions de travail de l'employé.

Adoptée à l'unanimité

**231-09-2020**

### **10.1\_QUOTE-PART – TRAITEMENT DES EAUX USÉES – VILLE DE SAINT-PHILIPPE**

CONSIDÉRANT la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2019 au coût de 35 321 \$ incluant 2 119 \$ de frais d'administration;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-Mathieu autorise le paiement de la facture provenant de la Ville de Saint-Philippe pour les coûts d'exploitation des eaux usées acheminées à leur station d'épuration pour l'année 2019 au coût de 35 321 \$ incluant 2 119 \$ de frais d'administration;

QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**232-09-2020**

### **11.1\_BUDGET – ACTIVITÉ POUR L'HALLOWEEN**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire organiser une activité dans le cadre de l'Halloween;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de « Agro-Passion » pour une animation de 30 minutes au coût de 280 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que l'activité est destinée aux enfants de 3 à 12 ans et leur permettra de découvrir les courges locales et de décorer une minicitrouille;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent l'activité offerte par Agro-Passion au coût de 280 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**233-09-2020**

### **11.2\_BUDGET – SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner la 21<sup>e</sup> édition de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, sous le thème « Apprenez-en plus à votre biblio! » qui se tiendra du 17 au 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de « Animations Clin d'œil » pour une animation de 40 minutes sur l'éveil à la lecture au coût de 600 \$, plus les frais de transport de 24,80 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT que l'activité s'adresse aux enfants de 2 à 7 ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est éligible à un rabais de 25 % en raison de son adhésion à Réseau Biblio Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil autorisent l'activité offerte par Animations Clin d'œil au coût de 600 \$, plus les frais de transport de 24,80 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**234-09-2020**

### **11.3\_ACTIVITÉS LOISIRS – SÉANCE AUTOMNE 2020**

CONSIDÉRANT que la fête nationale a été annulée en raison des contraintes reliées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la fête familiale prévue le 13 septembre prochain est également annulée;

CONSIDÉRANT qu'un budget de 5 000 \$ avait été accordé pour l'organisation de la fête familiale par la résolution 192-07-2020 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a lancé ses activités de loisirs pour la session d'automne dans la dernière édition du Novateur parue au début septembre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire offrir un répit à ses citoyens en leur offrant un rabais de 50 % sur le prix affiché;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil acceptent de subventionner à 50 % les activités de loisirs pour la session d'automne pour les citoyens de Saint-Mathieu.

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

### **12.1\_ACHAT – SYSTÈME DE CHAUFFAGE - PRESBYTÈRE**

Ce point est reporté.

**235-09-2020**

### **12.2\_MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 139-05-2020**

CONSIDÉRANT que la résolution 139-05-2020 autorise madame Louise Hébert, directrice des finances à payer à Pavage Chenail inc. des travaux supplémentaires dans le cadre de la phase 1 des travaux de réfection sur le chemin Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT que Pavage Chenail inc. a été vendu depuis à Eurovia Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable provenant de la firme Groupe-Conseil Génipur inc.;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise madame Louise Hébert, directrice des finances à payer le décompte supplémentaire au montant de 20 430,74 \$, plus les taxes si applicables à Eurovia Québec inc.;



ET QUE les deniers publics soient pris à même les redevances pour la partie non subventionnée dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

**236-09-2020**

**12.3 DÉCOMPTE FINAL RÉVISÉ – TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LE CHEMIN SAINT-ÉDOUARD – PHASE 1**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres 1818 - Réf: 1740 Travaux de réfection du chemin Saint-Édouard;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé à « Les Pavages Chenail inc. » par la résolution numéro 175-06-2018 lors de l'assemblée extraordinaire du Conseil du 21 juin 2018;

CONSIDÉRANT le paiement de 815 719,58 \$ à « Les Pavages Chenail inc. » par la résolution 312-11-2018;

CONSIDÉRANT la demande de paiement final révisé au montant de 37 340,82 \$, plus les taxes si applicables de « Les Pavages Chenail inc. »;

CONSIDÉRANT que ce montant correspond à la retenue de 5 %;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable provenant de la firme Groupe-Conseil Génipur inc.;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice des finances à payer « Les Pavages Chenail inc. » la somme de 37 340,82 \$, plus les taxes si applicables, correspondant à la retenue de 5 %;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les redevances pour la partie non subventionnée dans le cadre du volet AIRRL.

Adoptée à l'unanimité

**237-09-2020**

**12.4 ACHAT SYSTÈME DE CAMÉRAS**

CONSIDÉRANT que les caméras de surveillance actuelles sont désuètes;

CONSIDÉRANT que depuis environ un (1) an, la Municipalité a dû payer environ 2 000 \$ pour des réparations en raison de vandalisme dans le parc Pierre-Mondat;

CONSIDÉRANT une tentative d'entrée par infraction au garage municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a la responsabilité de protéger ses infrastructures et d'être en mesure de prendre les mesures nécessaires pour les défendre;

CONSIDÉRANT que les caméras seront installées au parc Pierre-Mondat, au garage municipal et au terrain du presbytère;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de « De Grace Technologie » pour des caméras plus performantes au coût de 4 375 \$, comprenant l'installation plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil octroient le contrat pour l'achat et l'installation de caméras de surveillance à « De Grace Technologie » au montant de 4 415 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**238-09-2020**

**12.5\_MANDAT – ENTRETIEN DES POMPES DES STATIONS DE POMPAGE**

CONSIDÉRANT la nécessité de faire un entretien préventif et de vérifier les composantes internes des quatre (4) pompes des stations de pompage avant l'hiver;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Pompex pour un montant de 1 826 \$, plus les taxes si applicables;

CONSIDÉRANT le contrat actuel avec Helios pour l'entretien des pompes;

CONSIDÉRANT que le contrat sera modifié afin de remplacer l'entretien des pompes par l'inspection et l'entretien des purgeurs d'air du réseau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil octroient l'entretien préventif des quatre (4) pompes des stations de pompage à Pompex pour un montant de 1 826 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**239-09-2020**

**12.6\_ACHAT – ÉCLAIRAGE DE LA PISTE PUMPTRACK**

CONSIDÉRANT l'achat d'une piste pumptrack;

CONSIDÉRANT les besoins d'éclairage lorsque la piste sera installée;

CONSIDÉRANT les offres reçues de :

- Entreprise Bédard : 7 332 \$ incluant matériaux et main-d'œuvre, plus les taxes si applicables
- Sorel Électrique : 3 550 \$ incluant matériaux et main-d'œuvre, plus les taxes si applicables

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil octroient le contrat à Sorel électrique pour un montant de 3 550 \$ incluant les matériaux et la main-d'œuvre, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**240-09-2020**      **13.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 2 426 571**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le *Règlement relatif aux dérogations mineures de la municipalité de Saint-Mathieu*, règlement portant le numéro 182-2001;

CONSIDÉRANT QUE, selon le règlement susmentionné et selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c.A-19.1), toute demande de dérogation mineure doit faire l'objet d'une recommandation du Comité selon les critères fixés par ce règlement et par cette loi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure visant la marge de recul avant secondaire d'un garage attenant sur le lot 2 426 571 (295 rue Bourdon) a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à permettre la construction d'un garage attenant ayant une marge de recul avant secondaire de 4 mètres alors que, selon l'article 140 du règlement de zonage 229-2011 de la Municipalité et la grille des usages et des normes se retrouvant à l'Annexe A de ce règlement, laquelle s'applique à ce terrain, cette marge doit être égale ou supérieure à 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement sans approbation de la dérogation causerait un préjudice sérieux au demandeur, car elle l'empêcherait de construire un garage sur ce terrain, le Comité ayant recommandé d'implanter le garage à cet endroit, non ailleurs;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété, étant donné que l'implantation projetée du garage ne rendrait pas celui-ci plus visible du chemin Saint-Édouard, à cause de la présence d'arbres et qu'aucun impact négatif sur le voisinage n'est connu;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution U05-07-2020, le Comité recommandait au demandeur de demander cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR           : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR                    : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil accepte la demande de dérogation mineure susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité

**241-09-2020**      **13.2 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 571**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'un garage résidentiel dans

la zone H-041 doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un garage sur le lot 2 426 571, situé dans la zone H-041, a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE cette demande comprend les documents et informations suivants, lesquels constituent le PIIA du bâtiment :

1. Plans de construction préparés par le requérant;
2. Plan d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA respecte de manière générale les critères établis par le règlement municipal sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le Comité, par sa résolution U05-07-2020, recommandait au demandeur d'implanter le garage projeté au bout de l'allée de stationnement existante, tel qu'il est projeté dans le présent PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude  
APPUYÉ PAR : Monsieur Richard Joannette

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale susmentionné pour l'implantation d'un garage résidentiel sur le lot 2 426 571 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**242-09-2020**

### **13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 631**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 426 631 (300 rue Bonneville) a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivants:

1. Version 4 du plan projet d'implantation et de lotissement préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, version datant du 21 août 2020;
2. Plans de construction «300 Bonneville» signés par Yanick Pelletier, technologue professionnel, le 17 juillet 2020;
3. Revêtement de la façade principale en pierre Cinco «Nuancé gris Newport» de Permacon et en déclin de fibre pressée KWP de couleur «Granite rustique»;
4. Revêtement en déclin des autres façades en vinyle de modèle Kaycan et de couleur «Gris pierre»
5. Portes, fenêtres, fascia et soffites de couleur Charbon.

CONSIDÉRANT QUE les revêtements en déclin proposés sont deux teintes différentes de gris, ce qui crée un contraste qui n'est pas esthétique et qui nuit ainsi à la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA indique la présence d'une aire de stationnement entre la façade principale de la résidence et la rue adjacente, ce qui limite la superficie d'espaces verts à cet endroit et nuit ainsi à la qualité esthétique du terrain;

CONSIDÉRANT QU'outre les éléments mentionnés aux deux derniers paragraphes, le PIIA respecte de manière globale les critères fixés par le règlement 239-2012;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction seront modifiés afin que 10% ou plus de la superficie de la façade du bâtiment donnant sur le chemin Saint-Édouard soient constitués de fenêtres et que cette modification respecte les critères fixés par le règlement 239-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et conditionnelle à certaines modifications du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Richard Joannette  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale susmentionné pour l'implantation d'une résidence sur le lot 2 426 631 du cadastre du Québec à la condition que la couleur des matériaux de revêtement extérieur en déclin soit grise et soit la même pour l'ensemble des matériaux et que l'allée de stationnement ne soit pas située entre la façade principale et la rue, mais ailleurs dans la cour avant, et que la présente recommandation soit toujours la même dans l'éventualité où les plans de construction sont modifiés de manière à ce que 10% ou plus de la superficie de la façade du bâtiment donnant sur le chemin Saint-Édouard soit constituée de fenêtres. Toute autre modification n'est cependant pas visée par la présente recommandation.

Adoptée à l'unanimité

**243-09-2020**

#### **13.4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 427 134**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Mathieu a adopté le règlement 239-2012 relatif aux Plans d'Implantation et d'Intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour la construction d'une nouvelle résidence doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 2 427 134 (456 rue Principale) a été déposée auprès du fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA du bâtiment projeté est constitué des documents et informations suivants:

1. Plan projet d'implantation signé par Éric Denicourt, arpenteur-géomètre, signé le 5 août 2020;
2. Plans de construction «Vicky Lamoureux/ 2 427 134 rue Principale / Saint-Mathieu-de-Laprairie, Qc» révisés par Sophie-Cybèle Hayart le 7 juillet 2020;
3. Couleur blanche pour le revêtement extérieur des murs;
4. Portes et fenêtres de couleur noire.

CONSIDÉRANT QUE le PIIA respecte de manière globale les critères fixés par le règlement 239-2012;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 25 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Yves Barbeau  
APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Luc Dulude

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale susmentionné pour l'implantation d'une résidence sur le lot 2 427 134 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

#### **14\_ SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun pont n'est à l'ordre du jour.

#### **15\_ DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

#### **16\_ PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été reçue.

**244-09-2020**

#### **17\_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Lisette L'Espérance  
APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Guilbert

ET RÉSOLU de lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 8 septembre 2020 à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Manuel Bouthillette, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant \_\_\_\_\_  
Lise Poissant  
Mairesse

(s) Manuel Bouthillette \_\_\_\_\_  
Manuel Bouthillette  
Directeur général et secrétaire-  
trésorier